

DECISION DU MAIRE :DM_013_2023
DEPART ARNAUD Nathalie - REMBOURSEMENT CAUTION

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la Délibération du 04/09/2007 autorisation l'établissement d'un bail d'une durée de 3 an pour la location de l'appartement sis 1 rue Saint François, au 2^{ème} étage à Madame Nathalie ARNAUD à compter du 01/09/2007.

Vu le départ de Madame ARNAUD Nathalie le 30 avril 2023

Décide :

ARTICLE 1: La résiliation du bail est effective au 01/04/2023. Le dépôt de garantie d'un montant de 460 euros doit être remboursé suite à l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Madame le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 2 juin 2023

Le Maire
Patrick LECROQ



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 066-216602235-20230602-DM_013_2023-AU